

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2020_033

Rapporteur : Gilles MAYER

Objet : Constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des marchés d'assurances

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers | | | Présent-es : |
|---------------------------|----------|---------|--|
| en exercice | présents | votants | |
| 29 | 24 | 27 | Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER |
| Date de convocation | | | Excusé-es : |
| 12 juin 2020 | | | |
| Date d'affichage | | | Jessica NATALINO (procuration à Stéphanie GRUET) - Sophie DURIEUX (procuration à Bertrand KLING) - Pierre BIYELA - Agnès JOHN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Jean-Yves SAUSEY (procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS) |
| 25 juin 2020 | | | |
| Transmis en préfecture le | | | Rubrique : 1.4 |
| 25 juin 2020 | | | |

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marie HIRTZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

L'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La ville de Malzéville s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche de mutualisation avec différentes communes de la métropole.

Le 27 juin 2016, le conseil municipal a délibéré pour adhérer à un groupement qui associaient les communes suivantes :

- Essey-lès-Nancy
- Fléville devant Nancy
- Laxou
- Ludres
- Malzéville
- Pulnoy
- Leurs CCAS
- La caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy

Le marché concernait une prestation de service d'assurances, composé en plusieurs lots :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions.

La durée totale du marché était de 4 ans à compter du 1er janvier 2017, renouvelable tacitement 3 fois. Ce marché arrive donc à échéance le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La ville d'Essey-lès-Nancy a été désignée comme coordonnatrice de ce groupement. Les communes participent aux frais liés à la procédure et sa conception dont il est fait référence à l'article 3 de la convention de groupement, à savoir :

- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

Le montant des frais s'est élevé à 278,47 € versés à la ville d'Essey-lès-Nancy en 2016.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est également recrutée pour aider les communes à rédiger les pièces contractuelles du marché, analyser les offres et négocier avec les candidats pour optimiser les cotisations. Cette AMO permet également de mettre à jour les risques que peut subir la collectivité.

Le coût de cette mission était de 828 € en 2016. Il devrait être de 810 € en 2020.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Le groupement serait constitué des collectivités suivantes :

- Essey-lès-Nancy
- Fléville-devant-Nancy,
- Laxou,
- Ludres,
- Malzéville,
- Pulnoy,
- Saint Max,
- de leurs CCAS
- de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy
- du syndicat intercommunal Frimousse
- du SIVU Saint Michel Jericho

Le projet de convention constitutive en annexe précise les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Les modalités établies lors du précédent marché sont reprises à l'identique pour ce nouveau marché.

La ville d'Essey-lès-Nancy est désignée comme coordonnatrice de ce groupement.

Le marché sera composé des mêmes lots, pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelable 3 fois).

Pour Malzéville (inclus le CCAS), les cotisations d'assurances, tous lots confondus représentent un montant annuel de l'ordre de 21 000 €.

En 2020, le montant des cotisations lot par lot est de :

| Intitulé du Lot | Montant € TTC en 2020 | Compagnie d'assurance |
|--|-----------------------|-----------------------|
| lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile | 2 414 € | SMACL |
| lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents | 493 € | SMACL |
| lot n° 3 : Assurance de la protection juridique | 1 226 € | GROUPAMA |
| lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile | 3 404 € | GROUPAMA |
| lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens | 13 317 € | GROUPAMA |
| lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions <i>Inclus avec la garantie « dommages aux biens »</i> | 450 € | GROUPAMA |

Pour information, le CCAS est concerné par 3 lots :

- Responsabilité civile
- Protection fonctionnelle des agents
- Protection juridique

Le montant des cotisations pour le CCAS est faible. Il représente environ 500 € par an tous lots confondus.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le projet de convention de groupement de commandes ci-joint,

adhère au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestation d'assurances,

désigne la Commune d'Essey-lès-Nancy en tant que coordonnateur de ce groupement,

adhère aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,

accepte de participer financièrement aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,

autorise le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits seront prévus aux budgets 2021 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances

Entre :

- **la Ville d'Essey-lès-Nancy**, représentée par son Maire, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020,
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy**, représenté par sa Vice-Présidente, Mme xxxxxxxxx, agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,
- et :
- **la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy**, représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,
- et :
- **la Ville de Laxou**, représentée par son Maire, M....., agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du xx juin 2020,
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou**, représenté son Président, M., agissant en application d'une délibération du Conseil d'Administration en date du xx juin 2020,
- et :
- **la Ville de Ludres**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BOILEAU, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx juin 2020,
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres**, représenté par son Vice-Président, M....., agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,
- et :
- **la Ville de Fléville-devant-Nancy**, représentée par son Maire, Monsieur Alain BOULANGER, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx juin 2020
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Fléville-devant-Nancy**, représenté par son Président, M. Monsieur Alain BOULANGER, agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,
- et :
- **la Ville de Malzéville**, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand KLING, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx juin 2020,
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Malzéville**, représenté par son Président, Monsieur Bertrand KLING, agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,
- et :

- **la Ville de Pulnoy**, représentée par son Maire, Monsieur Marc OGIEZ, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx juin 2020,

et :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de Pulnoy**, représenté par son Président, Monsieur Marc OGIEZ, agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,

et :

- **le Syndicat intercommunal à vocation unique Saint Michel Jericho**, représenté par son Président, M....., agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,

et :

- **la Ville de Saint Max**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PENSALFINI, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2020,

et :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Max**, représenté par son Président, Monsieur Eric PENSALFINI, agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,

- **le syndicat intercommunal Frimousse**, représenté par son Président, M....., agissant en application d'une délibération en date du xx juin 2020,

il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1- Objet :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances, composé de six lots :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions.

Article 2 – membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les collectivités territoriales et établissements publics suivants :

- la Ville d'Essey-lès-Nancy, place de la République – 54270 Essey-lès-Nancy,

- le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, 7 rue des Basses Ruelles – 54270 Essey-lès-Nancy,
- la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, place de la République – 54270 Essey-lès-Nancy
- la Ville de Laxou, 3 avenue Paul Déroulède, BP 80049 - 54526 Laxou Cedex,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou, 1 place de l'Europe - 54520 Laxou,
- la Ville de Ludres, 1 place Ferri de Ludres – 54710 Ludres,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres, 1 place Ferri de Ludres – 54710 Ludres,
- la Ville de Fléville-devant-Nancy, 18 rue du Château - 54710 Fléville-devant-Nancy,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Fléville-devant-Nancy, 18 rue du Château - 54710 Fléville-devant-Nancy,
- la Ville de Malzéville, 11 rue Général de Gaulle - 54220 Malzéville,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Malzéville, 11 rue Général de Gaulle - 54220 Malzéville,
- la Ville de Pulnoy, 2 rue du Tir - 54425 Pulnoy,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Pulnoy, 2 rue du Tir - 54425 Pulnoy.
- le Syndicat intercommunal à vocation unique Saint Michel Jericho, 37 avenue Carnot - 54130 Saint Max,
 - la Ville de Saint Max, 32 avenue Carnot - 54130 Saint Max,
 - le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Max, 32 avenue Carnot - 54130 Saint Max.
- le Syndicat intercommunal Frimousse, 15 rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine,

Article 3 – Missions du coordonnateur :

La Ville d'Essey-lès-Nancy, coordonnateur du groupement, assiste les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur recueille auprès des membres du groupement l'état de tous leurs besoins.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis de consultation et de l'avis d'attribution,
- l'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
- la réception des offres,
- l'information des candidats,
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres (invitations, rédaction des procès-verbaux, ...),
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes,
- l'analyse des offres, et la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- l'attribution du marché,
- la signature de l'ensemble des pièces du marché au nom de chaque membre du groupement de commandes,
- la notification des marchés au nom de chaque membre du groupement de commandes,

La Ville d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera, à l'exception des frais postaux et ceux relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution qui feront l'objet d'une répartition entre les communes et les syndicats intercommunaux membres du groupement et à part égale, le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

La facturation fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de chaque membre du groupement avec à l'appui le détail des frais engagés.

Article 4 – Signature et notification des marchés

Conformément à l'article L2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier les marchés (lots) issus de cette consultation qui auront été attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Pour rationaliser les tâches, la notification et la signature des pièces des marchés sont confiées au coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des membres.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Article 6 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement se charge de l'exécution des marchés (lots) et règle directement les sommes dues aux titulaires le concernant, selon les modalités mentionnées dans les pièces des marchés.

Article 7– Durée du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué à la date de signature de la présente convention jusqu'au terme des marchés d'assurances.

Article 8 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Cette délibération mentionne également les lots auxquels le membre du groupement choisit d'adhérer parmi les lots décrits à l'article 1 de la présente.

Article 9 – Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 10 – Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Article 11 – Différends

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler par voie amiable. A défaut d'accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif de Nancy sis 5 place Carrière à Nancy.

Les parties certifient avoir pris connaissance de la présente convention et en acceptent les conditions sans réserves.

Fait en dix-sept exemplaires,
Le.....

Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy
LE MAIRE,

Michel BREUILLE

Pour la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy
LE PRESIDENT,
Michel BREUILLE

Pour la Ville de Fléville-devant-Nancy
LE MAIRE,

Alain BOULANGER

Pour la Ville de Ludres
LE MAIRE,

Pierre BOILEAU

Pour le C.C.A.S d'Essey-lès-Nancy
LA VICE-PRESIDENTE,

Mme

Pour le C.C.A.S de Fléville-devant-Nancy
LE PRESIDENT,

Alain BOULANGER

Pour le C.C.A.S de Ludres
LE PRESIDENT,

Pierre BOILEAU

Pour la Ville de Laxou
LE MAIRE,

M.....

Pour le C.C.A.S de Laxou
LE PRESIDENT,

M.....

Pour la Ville de Pulnoy
LE MAIRE,

Marc OGIEZ

Pour le C.C.A.S de Pulnoy
LE PRESIDENT,

M.....

Pour la Ville de Malzéville
LE MAIRE,

Bertrand KLING

Pour le C.C.A.S de Malzéville
LE PRESIDENT,

Bertrand KLING

Pour la Ville de Saint Max
LE MAIRE,

Eric PENSALFINI

Pour le C.C.A.S de Saint Max
LE PRESIDENT,

Eric PENSALFINI

Pour le SIVU Saint Michel Jericho
LE PRESIDENT,

M.....

Pour le syndicat intercommunal Frimousse
LE PRESIDENT,

M.....